

# VOTRE QUARTIER DEVIENT PIÉTON LES MODES D'ACCÈS ET DE LIVRAISON CHANGENT

## Quartier de l'Opéra et bas de la Canebière

À partir du 2 décembre 2019,  
votre quartier devient piéton.  
La circulation est interdite  
à tout véhicule motorisé  
(y compris les motos  
et les scooters).

Seuls les véhicules des  
riverains bénéficient,  
sous certaines conditions,  
d'un accès à ces zones.

#MARSEILLECHANGE



## VOUS ÊTES RIVERAIN ET/OU COMMERÇANT, VOUS BÉNÉFICIEZ DE PLUSIEURS MODALITÉS D'ACCÈS

### Droit d'accès permanent

#### Qui peut bénéficier d'un droit d'accès permanent ?

- / Les propriétaires ou locataires d'un garage dans la zone piétonne ;
- / Les riverains titulaires d'une carte pour personnes handicapées ;
- / Les services d'urgences : police, pompiers, SAMU... ou d'entretien (service propreté de la Métropole) ;
- / Les hôteliers opérant un service de voituriers.

### Droit d'accès occasionnel

#### Droits d'accès occasionnel (emménagement, déménagement, travaux...)

La demande doit être formulée au moins cinq jours ouvrés avant l'arrivée prévue sur place.

#### COMMENT OBTENIR UN DROIT D'ACCÈS PERMANENT OU OCCASIONNEL ?

Informations et formulaire téléchargeable sur le site [marseille.fr](http://marseille.fr)

**En cas d'urgence (accident, interventions d'urgence...)  
Un Centre de Régulation Urbaine est disponible 24h/24  
au 04.91.55.20.00**

### Livraison commerçants

#### Horaires de livraison

Pour permettre les livraisons, les bornes d'entrée sont baissées : du lundi au samedi de 6h à 10h et le dimanche de 8h à 10h.

Les véhicules de livraison non polluants (vélos, triporteurs, véhicules Crit'Air 0) dont le gabarit leur permet de passer entre les bornes, peuvent livrer à tout moment de la journée sans obligation de respecter les 30 mn de présence maximale.



# Votre quartier change pour vous offrir une meilleure qualité de vie.

## Votre tranquillité

- / La circulation doit se faire à la vitesse du pas (6 km/h) en respectant la priorité absolue aux piétons,
- / En dehors des horaires de livraison, la durée de présence maximale autorisée est de 30 minutes,
- / Les véhicules autorisés à pénétrer dans ces zones ne peuvent y stationner plus de 30 minutes.
- / Les véhicules non autorisés à circuler ou contrôlés comme ayant dépassés 30 minutes de présence sont passibles d'une amende de 4e classe de 135 €.

## Votre sécurité

- / Des bornes anti intrusion,
- / Un Centre de Régulation Urbaine disponible 24h/24 depuis votre téléphone ou directement via un bouton d'appel sur la borne,
- / Un système de vidéo protection avec des caméras de haute technologie,
- / Une présence accrue des agents de surveillance des voies publiques.

**Plus d'informations sur le mode de fonctionnement et les modalités d'accès**  
[marseille.fr](http://marseille.fr) / [aires-pietonnes@marseille.fr](mailto:aires-pietonnes@marseille.fr)

**Tout savoir sur l'opération d'aménagement**  
[marseillechange.fr](http://marseillechange.fr)

**#MARSEILLECHANGE**





Chaque point d'entrée et de sortie bénéficie d'une vidéo-surveillance reliée au Centre de Régulation Urbaine (CRU). Les accès sont gérés 7j/7, 24h/24.



### Horaires de livraison

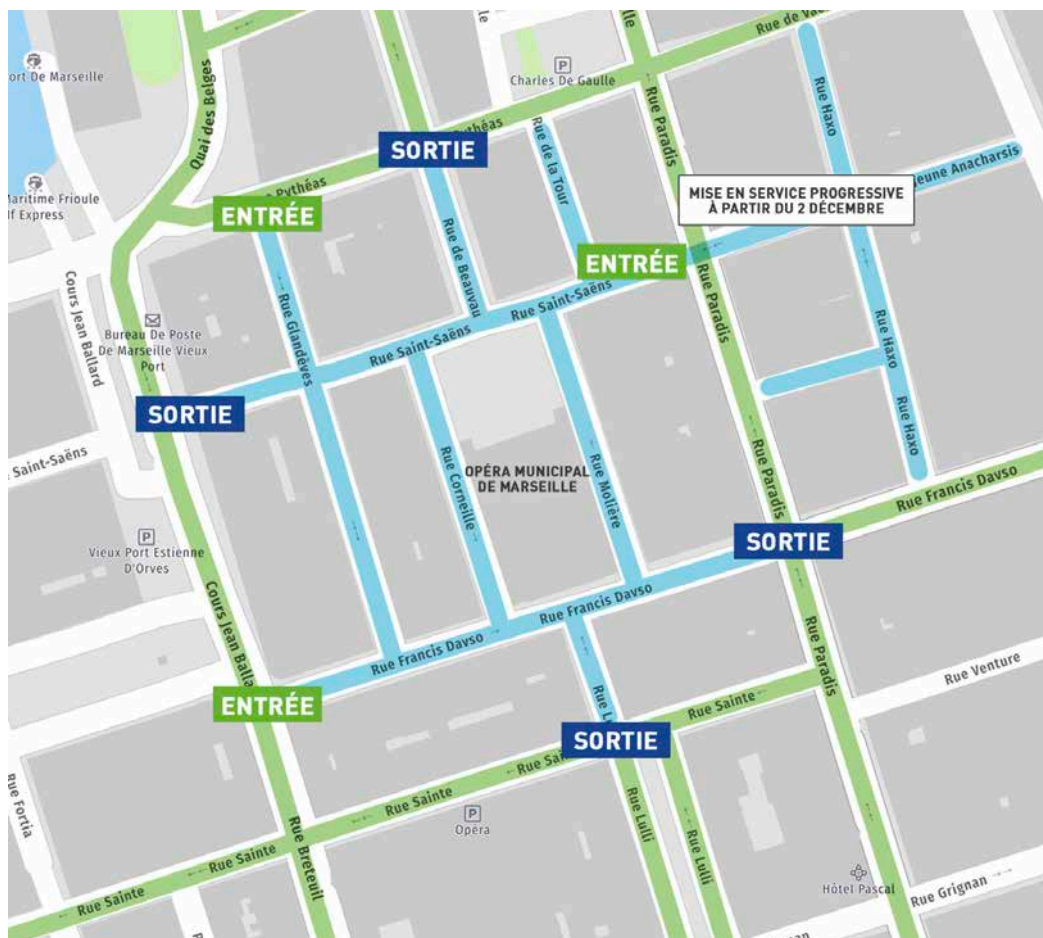
Accès libre pour les livraisons du lundi au samedi de 6h à 10h et le dimanche de 8h à 10h.



#MARSEILLECHANGE



### Aire piétonne quartier Opéra



### Aire piétonne bas de La Canebière



Voie piétonne

Voie circulaire

Une borne automatique est implantée à chaque point d'entrée et de sortie